



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3301
30 octobre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3301e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le samedi 30 octobre 1993, à 13 h 5

Président : M. SARDENBERG (Brésil)

Membres :

Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. CHEN Jian
Djibouti	M. DORANI
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
Fédération de Russie	M. LOZINSKIY
France	M. LADSOUS
Hongrie	M. MOLNAR
Japon	M. HATANO
Maroc	M. SNOUSSI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. KHAN
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. BIVERO

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 13 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION CONCERNANT HAÏTI

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

A l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité continue d'exiger que l'Accord de Governors Island soit respecté intégralement et sans conditions, et que soient assurés le retour dans les meilleurs délais du Président Aristide ainsi que de la démocratie pleine et entière en Haïti, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil et aux déclarations de son Président sur la question. Il réaffirme que l'Accord de Governors Island demeure pleinement en vigueur et constitue le seul cadre valide pour le règlement de la crise en Haïti qui continue de menacer la paix et la sécurité dans la région.

Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par les souffrances du peuple haïtien qui résultent directement du refus des autorités militaires de respecter le processus de Governors Island.

Le Conseil de sécurité souligne que les signataires de l'Accord de Governors Island demeurent tenus d'en respecter intégralement les dispositions. Il condamne le fait que le général Cédras et les autorités militaires ne se sont pas jusqu'ici acquittés des obligations que leur impose cet accord. Il déplore en outre le fait que les dirigeants militaires haïtiens ont suscité et perpétué en Haïti un climat, tant sur le plan politique que sur celui de la sécurité, qui empêche le retour du Président en Haïti, tel que prévu au paragraphe 9 de l'Accord de Governors Island.

Le Conseil de sécurité appuie l'invitation adressée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains à toutes les parties pour qu'elles se réunissent la semaine prochaine afin, exclusivement, de surmonter les obstacles à l'application intégrale de l'Accord de Governors Island qui subsistent encore. En outre, il se

Le Président

déclare de nouveau résolu à maintenir et à faire dûment appliquer les sanctions contre Haïti jusqu'à ce que les engagements pris à GovernorsIsland soient honorés, et à envisager de renforcer celles-ci, conformément à ses résolutions 873 (1993) et 875 (1993) et à la déclaration de son Président datée du 25 octobre 1993 (S/26633), si les autorités militaires continuent à compromettre le passage à la démocratie. A cet égard, il prie le Secrétaire général de lui faire rapport d'urgence." Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/26668.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 10.